

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **7 avril 2026** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

**1 - MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

**2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

Sont présents à cette séance ordinaire : Lisa-Marie Lemire ; Nathalie Chapdelaine ; Renée Pinard ; Jean-François Guévin et Mathieu Le Breton

Est absent : Luc Lemire

Assiste également à la séance, Patrice Vaugeois, directeur général et greffier- trésorier.

**2026-04-61**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - MOT DE BIENVENUE
- 2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2026
  - 4.2 - Adoption de la séance extraordinaire (Budget) du 10 mars 2026
  - 4.3 - Adoption de la séance extraordinaire du 13 mars 2026
- 5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER
  - 5.1 - Comptes du mois d'avril 2026
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 - Adoption du règlement 03-2026 - Traitement des élus municipaux
  - 6.2 - Adoption de la nouvelle identité visuelle de la Municipalité de Sainte-Monique
  - 6.3 - Glissement du rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence -Stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île - Recommandation de paiement numéro 2 et réception provisoire des travaux
  - 6.4 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
  - 6.5 - Demande de dérogation mineure numéro 2026-001
  - 6.6 - Budget de formation au directeur général
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SÉCURITÉ CIVILE
- 9 - SERVICES À LA POPULATION

- 9.1 - Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
- 9.2 - Adoption du 1<sup>er</sup> Budget révisé de l'Office d'habitation
- 9.3 - Jour de la terre - Corvée du 18 avril 2026 - Terrain des loisirs
- 9.4 - Prise d'acte du second rapport de la Commission municipale du Québec concernant le suivi des recommandations (CMQ-71445-001)
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 10.1 - Demande de soutien pour l'activité discothèque à l'école Arc-en-Ciel
  - 10.2 - Recommandation de paiement numéro 4 - Mise aux normes de l'eau potable - Travaux prioritaires - Station de pompage
  - 10.3 - Autorisation d'augmentation du budget - Surveillance des travaux - Mise aux normes de l'eau potable - Travaux prioritaires - Station de pompage
  - 10.4 - Activités pour la fête des voisins - Spectacle, la magie de la chimie - Yannick Bergeron
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**ADOPTÉE**

#### 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-04-62

##### 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2026

**ATTENDU** que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

2026-04-63

##### 4.2 - Adoption de la séance extraordinaire (Budget) du 10 mars 2026

**ATTENDU** que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 10 mars 2026 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

2026-04-64

##### 4.3 - Adoption de la séance extraordinaire du 13 mars 2026

**ATTENDU** que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2026 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

## **5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**2026-04-65**

### **5.1 - Comptes du mois d'avril 2026**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 21 041,63 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

**ADOPTÉE**

## **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2026-04-66**

### **6.1 - Adoption du règlement 03-2026 - Traitement des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 3 mars 2026 par Monsieur Luc Lemire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le règlement numéro 03-2026 intitulé Traitement des élus municipaux soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2026-04-67**

### **6.2 - Adoption de la nouvelle identité visuelle de la Municipalité de Sainte-Monique**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Monique souhaite se doter d'une nouvelle identité visuelle reflétant son territoire, son histoire et les valeurs de sa communauté ;

**CONSIDÉRANT** que cette identité visuelle a été conçue comme un symbole rassembleur illustrant l'appartenance, la vitalité et le développement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le concept graphique met en valeur les éléments distinctifs du milieu, notamment la rivière, l'agriculture, les générations et le sentiment d'enracinement ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Monique adopte officiellement la nouvelle identité visuelle telle que présentée, et qu'elle soit utilisée dans l'ensemble des communications, documents et représentations de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2026-04-68

**6.3 - Glissement du rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence -Stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île - Recommandation de paiement No 2 et réception provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Monique a procédé à des travaux de stabilisation du cours d'eau mitoyen situés aux 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île ;

**CONSIDÉRANT** que le décompte progressif no 2, daté du 26 mars 2026, inclut la réception provisoire des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le consultant recommande le paiement d'un montant total de 473 314,29 \$, taxes incluses, incluant la libération de la retenue de 5 % pour la réception provisoire des ouvrages ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 au montant de 473 314,29 \$, taxes incluses, à Excavations Tourigny inc., conformément à la recommandation du consultant, et d'accepter la réception provisoire des travaux.

**ADOPTÉE**

2026-04-69

**6.4 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

**CONSIDÉRANT** que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

**CONSIDÉRANT** que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

**CONSIDÉRANT** que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

**CONSIDÉRANT** que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

**CONSIDÉRANT** que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

**CONSIDÉRANT** que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

**QUE** la municipalité (MRC) de Sainte-Monique demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député Donald Martel représentant la circonscription Nicolet-Bécancour à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**2026-04-70 6.5 - Demande de dérogation mineure numéro 2026-001**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 relative à la propriété située au 475, rang des Érables ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande vise à permettre un frontage de 10,44 mètres alors que le règlement de lotissement exige un minimum de 50 mètres en milieu non desservi ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est nécessaire afin de procéder à une opération cadastrale visant à créer un nouveau lot distinct de 5 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Monique accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure numéro 2026-001.

**ADOPTÉE**

**2026-04-71 6.6 - Budget de formation au directeur général**

**CONSIDÉRANT** que la formation continue du personnel cadre constitue un élément essentiel au bon fonctionnement et à l'amélioration des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général doit maintenir à jour ses connaissances et compétences en lien avec ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite soutenir le perfectionnement professionnel du directeur général ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

**APPUYÉ** par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Monique autorise l'octroi d'un budget de formation de 1 000 \$ au directeur général pour l'année en cours.

**ADOPTÉE**

**7 - TRAVAUX PUBLICS**

**8 - SÉCURITÉ CIVILE**

**9 - SERVICES À LA POPULATION**

**2026-04-72 9.1 - Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble immobilier visé par cette convention est l'E.I. 2873 situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Monique reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux ;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska dans la mise en œuvre du programme ;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises ;

**QUE** cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. 2873 situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique.

**ADOPTÉE**

2026-04-73

**9.2 - Adoption du 1<sup>er</sup> Budget révisé de l'Office d'habitation**

**CONSIDÉRANT** que le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska a été approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution financière de la municipalité de Sainte-Monique pour l'année 2026 est établie à (391 \$) selon le budget révisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un ajustement à la baisse de la quote-part municipale comparativement au budget initial ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

**APPUYÉ** par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Monique accepte le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska et prenne acte de l'ajustement de sa contribution municipale au montant de (391 \$).

**ADOPTÉE**

2026-04-74

**9.3 - Jour de la terre - Corvée du 18 avril 2026 - Terrain des loisirs**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Monique souhaite encourager les initiatives environnementales et la participation citoyenne ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de grand ménage organisée dans le cadre du Jour de la Terre se tiendra le 18 avril 2026 sur le terrain des loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité vise à améliorer la qualité de l'environnement et à sensibiliser la population à l'importance de la protection du milieu ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Monique appuie la tenue de l'activité de grand ménage du Jour de la Terre et autorise un budget de 150,00 \$ et les ressources nécessaires à sa réalisation.

**ADOPTÉE**

2026-04-75

**9.4 - Prise d'acte du second rapport de la Commission municipale du Québec concernant le suivi des recommandations (CMQ-71445-001)**

**CONSIDÉRANT** que la Commission municipale du Québec a transmis à la Municipalité de Sainte-Monique un second rapport daté du 11 mars 2026 concernant le suivi des recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport conclut que la Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations à la satisfaction de la Commission ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite prendre acte officiellement de cette conclusion et en informer le conseil municipal ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Monique prenne acte du second rapport de la Commission municipale du Québec daté du 11 mars 2026 confirmant que les recommandations ont été mises en œuvre à sa satisfaction, et qu'aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

## **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**2026-04-76**

### **10.1 - Demande de soutien pour l'activité discothèque à l'école Arc-en-Ciel**

**CONSIDÉRANT** que les jeunes de l'école primaire Arc-en-ciel organisent une activité disco destinée aux élèves avec l'aide du comité citoyen ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité vise à favoriser la participation des jeunes et la vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier adressée à la municipalité de Sainte-Monique au montant de 300 \$ ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Monique accorde une aide financière de 300 \$ pour la tenue de l'activité discothèque de l'école primaire Arc-en-ciel et que Lisa-Marie Lemire, conseillère municipale, soit autorisée à effectuer les achats requis pour cette activité, à titre de mandataire de la municipalité, et que les dépenses lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**2026-04-77**

### **10.2 - Recommandation de paiement numéro 4 - Mise aux normes de l'eau potable - Travaux prioritaires - Station de pompage**

**CONSIDÉRANT** que la firme Stantec recommande le paiement no. 4 dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable – travaux prioritaires, pour un montant de 155 597,53 \$ incluant les taxes et la retenue contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** que ce paiement correspond à l'avancement des travaux réalisés par l'entrepreneur GPH Inc. en date du 7 avril 2026 ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

**APPUYÉ** par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le paiement no 4 à l'entrepreneur GPH Inc. au montant de 155 597,53 \$, incluant les taxes, conformément à la recommandation de la firme Stantec dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable – travaux prioritaires.

**ADOPTÉE**

**2026-04-78**

### **10.3 - Autorisation d'augmentation du budget - Surveillance des travaux - Mise aux normes de l'eau potable - Travaux prioritaires - Station de pompage**

**CONSIDÉRANT** que la firme Stantec est responsable de certaines tâches de surveillance dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable – travaux prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** que le budget horaire initial de 5 000 \$ prévu pour la tâche « Démarches caution » est sur le point d’être atteint ;

**CONSIDÉRANT** qu’il est nécessaire de poursuivre et compléter la surveillance des travaux afin d’assurer la conformité du projet;

**CONSIDÉRANT** que la firme Stantec demande une augmentation du budget horaire de 5 000 \$, portant celui-ci à un total de 10 000 \$, le tout facturé selon les efforts réels ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents d’autoriser une augmentation du budget horaire de la tâche « Démarches caution » confiée à la firme Stantec, pour un montant additionnel de 5 000 \$, portant le budget total autorisé à 10 000 \$, afin de permettre la poursuite et la finalisation de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de mise aux normes de l’eau potable – travaux prioritaires, le tout selon les heures réellement travaillées.

**ADOPTÉE**

2026-04-79

**10.4 - Activités pour la fête des voisins - Spectacle, la magie de la chimie - Yannick Bergeron**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite offrir des activités rassembleuses dans le cadre de la Fête des voisins ;

**CONSIDÉRANT** que le spectacle « La magie de la chimie » présenté par Yannick Bergeron constitue une activité éducative et divertissante pour l’ensemble de la population ;

**CONSIDÉRANT** que ce type d’événement favorise le rapprochement des citoyens et le dynamisme du milieu ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

**APPUYÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents d’autoriser la tenue du spectacle « La magie de la chimie » de Yannick Bergeron lors de la Fête des voisins de la Municipalité de Sainte-Monique et d’autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation de cette activité.

**ADOPTÉE**

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-04-80

**12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 38.

**ADOPTÉE**

Je soussigné Sylvain Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Gélinas  
Maire

\_\_\_\_\_  
Patrice Vaugeois  
Directeur général et greffier-trésorier

Le Maire est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

---

Sylvain Gélinas  
Maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

---

Patrice Vaugeois  
Directeur général et greffier-trésorier

